

Dégrèvement de la taxe foncière en cas de sinistre



Fiche n° 643303
Révisée en juin 2016

⇒ Une exonération de taxe foncière pour les sinistrés

En cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires, un dégrèvement total ou partiel peut être accordé pour les parcelles sinistrées.

La déclaration est à faire dans les 15 jours qui suivent le sinistre à l'aide de l'imprimé **IL 6704**. Une lettre **demandant le dégrèvement pour l'année en cours** est à joindre à la demande. La parcelle sera alors reclassée selon l'importance des dégâts et l'impôt foncier diminué en conséquence.

⇒ Changement de nature de culture

Fiscalement parlant, le sinistre a « **changé la nature de culture de votre parcelle** ». Le formulaire IL 6704 vous permet de reclasser tout ou partie de la parcelle concernée en fonction du sinistre :

Le sinistre est total et affecte l'ensemble de la parcelle :

- Procéder au rattachement de la parcelle en cause au sous groupe de taillis simple (BT) si une production ligneuse subsiste ou au groupe des landes (L) dans le cas contraire.

Le sinistre est total mais affecte une partie de la parcelle seulement :

- Faire une distinction entre les zones détruites et les zones épargnées en créant des subdivisions fiscales (SUF), le classement antérieur est maintenu pour la zone épargnée et un nouveau classement ou changement de groupe est retenu pour les zones sinistrées (BT ou L).

Le sinistre est partiel sur l'ensemble de la parcelle :

- Classement de la parcelle dans une classe inférieure correspondant à la nouvelle densité du peuplement, ou à défaut classe spéciale créée à cet effet.

Consécutivement aux tempêtes Lothar et Martin en décembre 1999, le sous-groupe B99 avait été créé. Il en a été de même avec la tempête Klaus en janvier 2009 avec le sous- groupe B09. La taxe foncière relative à ces classement était alors faible.

⇒ Et après ?

Lorsque la parcelle sinistrée est reconstituée (plantation, régénération naturelle sexuée), il convient d'effectuer une nouvelle déclaration de changement de nature de culture en complétant le formulaire IL 6704.

	Pour plus de précision, consulter les références suivantes sur www.legifrance.gouv.fr :		
	Article 1398 du CGI	http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3578-PGP	Formulaire IL 6704